



PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 mars 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 18 MARS 2020



Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus, je tiens à vous tenir informés des mesures générales qui font l'objet d'une évolution permanente en fonction de la situation. Notre objectif commun est de freiner la propagation du virus. Vos initiatives participent pleinement à la lutte contre la diffusion de l'épidémie et, pour cette raison, comme je m'y suis engagé, je vous adresse un point de situation dans le département du Nord.

1. Accueil de jeunes enfants de moins de 3 ans
2. Arrêté du 17 mars complétant celui du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus
3. Décret du 17 mars portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures
4. Formulaire à remplir pour les travailleurs frontaliers français
5. Maintien des missions auprès des personnes âgées et dépendantes

1. ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) met à disposition un outil de recensement des besoins de garde des personnels prioritaires sur le site dédié :

www.monenfant.fr

Le site permet à tout parent soignant de signaler son besoin d'accueil pour son ou ses **enfants de moins de 3 ans** en renseignant le questionnaire en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Pour rappel, les établissements d'accueil de jeunes enfants peuvent ouvrir dans les conditions suivantes :

- respect de la limite d'accueil de 10 enfants maximum ;
- accueil des enfants de personnels de santé ;
- respect des consignes de sécurité (encadrement normal, nettoyage, gestes barrière, pas de flux croisés d'enfants).

2. ARRÊTÉ DU 17 PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS

L'arrêté du 17 mars du ministre des Solidarités et de la Santé (en pièce jointe), complétant celui du 14 mars, et portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, précise notamment les points suivants :

- les commerces de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé sont autorisés à ouvrir ;
- la suspension des examens et concours, sauf s'ils peuvent être tenus à distance, jusqu'au 5 avril ;
- la prolongation de validité des ordonnances des malades chroniques ;
- la restriction de la vente de paracétamol limitée à deux boîtes (en l'absence d'ordonnance).

3. DÉCRET DU 17 MARS PORTANT CRÉATION D'UNE CONTRAVENTION RÉPRIMANT LA VIOLATION DES MESURES

Le décret du 17 mars (en pièce jointe) précise que la méconnaissance de l'obligation de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé, ainsi que la violation des mesures restrictives prises lorsque des circonstances locales l'exigent, sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, soit un montant forfaitaire de 135€.

4. FORMULAIRE À REMPLIR POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS FRANÇAIS

Au-delà des obligations administratives instituées par les autorités françaises, **les travailleurs frontaliers français qui veulent traverser la frontière belge doivent présenter un formulaire, établi par le gouvernement belge et rempli par l'employeur**, pour attester la relation de travail avec le salarié. Ce certificat sert de preuve de la nécessité de franchir la frontière entre la France et la Belgique dans le cadre de la situation COVID19.

Vous trouverez le document en pièce jointe.

5. MAINTIEN DES MISSIONS AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES ET DÉPENDANTES

En tant qu'élu et au regard de votre connaissance du tissu associatif local, je vous demande de bien vouloir relayer comme message auprès des associations d'aide à domicile la nécessité de maintenir leurs missions auprès des personnes âgées et dépendantes.

Dans la situation de crise que nous connaissons, la solidarité et le rôle des associations d'aide à domicile sont indispensables.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.